

RESOLUTION OENO 4/2001

TRAITEMENT DES VINS BLANCS A L'AIDE DE MANNOPROTEINES DE LEVURES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux des groupes d'experts « Technologie du vin » et « Code International des Pratiques oenologiques »,

DECIDE:

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie », d'introduire dans ledit « Code international », les pratiques et traitements oenologiques suivants:

PARTIE II

Chapitre 3: Vins

Traitement des vins blancs à l'aide de mannoprotéines de levures

Définition :

Traitement des vins blancs à l'aide de mannoprotéines provenant de la dégradation des parois de levures.

Objectif :

Améliorer la stabilité d'un vin seulement vis-à-vis de ses sels tartriques et de ses protéines.

Prescriptions :

- a. Les doses à utiliser seront préalablement déterminées par le responsable du traitement.
- b. Les mannoprotéines doivent répondre aux prescriptions du Codex oenologique international.



Recommandation de l'O.I.V. :

Admis.